

# "VERSION PRÉLIMINAIRE"

## VENTE DE BILLETS DE LOTERIE SUR LE CAMPUS

### PROCÉDURES DE MISE EN OEUVRE

Lors de l'assemblée du 4 octobre 1995, le Conseil des gouverneurs a approuvé en principe la vente de billets de loterie sur le campus universitaire.

Afin d'assurer que la vente de ces billets s'effectue de façon appropriée, les procédures et les critères suivants s'appliqueront à toutes les ventes.

1. Il faut soumettre sa demande de vente de billets de loterie au Bureau du développement et obtenir l'autorisation écrite de son directeur ou de sa directrice avant d'entreprendre quoi que ce soit. La demande doit comporter les renseignements suivants:
  - a) le nom du responsable des ventes;
  - b) l'utilisation prévue du produit net de la vente;
  - c) la période requise d'approbation.
  
2. Les ventes ne seront autorisées que si leur produit profite directement aux activités étudiantes ci-dessous, sans toutefois en exclure d'autres:

Bourses d'études et d'aide financière  
Sports interuniversitaires  
Activités culturelles étudiantes
  
3. Une unité de l'Université ou l'une des quatre associations étudiantes officiellement reconnues doit s'occuper de la vente.
  
4. Les ventes ne seront permises qu'aux endroits suivants:

Librairie de l'Université Centre étudiant  
Édifice Ben Avery
  
5. Aucun organisme externe ne pourra participer aux ventes.
  
6. Il faut prendre les dispositions juridiques et comptables nécessaires avant d'entreprendre toute vente, et le directeur des Services financiers doit les approuver.
  
7. La ligne de conduite et les procédures de mise en oeuvre seront examinées à la suite de la première année d'activités.

*le 4 janvier 1996*